



Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, acqueline BAPTISTE, Nadine LLOPIS, Jean-François DELMAS, Carole PEZRON, Alexis COUTIER, Marie-Hélène CHANAL, Carole DELAGE,

Absents excusés:

Gérard DELEUZE (pouvoir à Jacky PARENTON), Alvina AUGER (pouvoir à Alexis COUTIER), Pierre FOURNIER (pouvoir à Carole DELAGE), Marc VOITELLIER (pouvoir à Marie-Hélène CHANAL), Isabelle PRIEUR

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 14

Absents représentés : 4

Votants: 18

Secrétaires : Mme BARD Stéphanie et Nadine Demay sont élues secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2014,

1. Urbanisme: Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)
2. Autorisation de signature du contrat d'engagement pour le téléthon 2014
3. Modification budgétaire n°3: ajustement de fin d'année
4. Contrat d'assurance des personnels DEXIA SOFCAP – exercice 2015
5. Locaux commerciaux - Modification budgétaire n°1: ajustement créances admises en non-valeur
6. Suppression du budget annexe Ateliers relais
7. 97ème congrès des Maires

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2014.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu.

1. Urbanisme: Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)

Le plan d'occupation des sols de la commune du Vernet, datant de 1991, s'avère aujourd'hui obsolète, loin de répondre aux enjeux actuels de notre territoire et aux nouvelles exigences législatives. La prise en compte des récentes évolutions législatives et notamment l'adoption du SCOT le 18 juillet 2013, implique nécessairement la révision du POS pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme compatible.

Considérant que cette révision générale du PLU nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **valide** les orientations et les objectifs suivants pour le futur PLU:
 - o permettre la traduction des orientations portées par les documents cadres (SCOT, Loi Grenelle II, loi ALUR...), notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les zones d'urbanisation future et les secteurs « à enjeux ».
 - o maîtriser l'étalement urbain,
 - o permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace,

- préserver les ressources et les espaces naturels,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- préserver les espaces agricoles et les paysages remarquables,
- de permettre le maintien de l'offre économique et commerciale.
- **prescrit** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire.
- **valide** les modalités de concertation suivantes:
 - mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,
 - mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune
 - diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration du PLU dans la publication municipale « Le Vernériaud »
 - organisation de toute autre forme d'information nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU : publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économique de la Commune, etc...
- **autorise** Monsieur le maire à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.

2. Autorisation de signature du contrat d'engagement pour le téléthon 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de l'organisation du Téléthon sur le territoire de la commune le 5 décembre 2014,
- Valide la souscription de l'assurance MAIF pour un montant de 30€,
- Autorise le maire à signer tout document découlant de cette décision.

3. Modification budgétaire n°3: ajustements de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à procéder à des ajustements budgétaires relatifs:

- à l'appel provisionnel pour l'exercice 2015 de l'assurance du personnel,
- aux recettes supplémentaires attendues notamment sur les remboursements sur rémunérations du personnel (CAE), sur les coupes de bois et sur les remboursements de trop perçu (MMA, SOFCAP),
- au lancement de la révision du PLU.

4. Contrat d'assurance des personnels DEXIA SOFCAP – exercice 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les conditions particulières du contrat 1406D souscrit auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance par l'intermédiaire de SOFCAP: tous risques (Décès, Maladie ou Accident de la vie privée, Maternité Adoption, Accident ou Maladie imputable au service ou maladies professionnelles) avec une franchise de 30 jours par arrêt, au taux de **8,50 %**.

5. Locaux commerciaux - Modification budgétaire n°1: ajustement créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 7463 € correspondant à des créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

6. Suppression du budget annexe Ateliers relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, supprime le budget annexe "ateliers relais" dans le budget principal de la commune qui n'a plus lieu d'être car tous les ateliers relais ont été vendus et qu'il n'y a eu aucune opération comptable sur ce budget annexe pendant l'exercice 2014.

7. 97ème congrès des Maires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à l'indemnisation des frais de transport et d'hébergement des élus chargés de représenter la commune dans l'exercice de leur fonction au 97^{ème} congrès des Maires de France.

La séance est levée à 21h55